BURKINA FASO

---

UNITE-PROGRES-JUSTICE

---

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

---

QUATRIEME LEGISLATURE

# LOI N° 003-2008/AN

## PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-16/PRES DU 18 OCTOBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV 103 CONCLU LE 30 MAI 2007 A DAKAR AU SENEGAL ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE YEGUERESSO-DIEBOUGOU (RN27) ET DE LA BRETELLE DE HAMELE (RD122).

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 21 mars 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-16/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 103 conclu le 30 mai 2007 à Dakar au Sénégal entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN27) et de la bretelle de Hamélé (RD122).

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 mars 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

**Kanidoua NABOHO**

Le Secrétaire de séance

**Mohamadou TOURE**